

POLITIQUE EN MATIERE DE CONSEILS D'ARBITRAGE

En ce qui concerne les produits d'investissement ou d'épargne, il peut arriver que notre bureau propose à un client de 'sortir' anticipativement d'un produit qui n'est pas encore arrivé à échéance pour 'entrer' dans un autre produit. Un tel 'conseil d'arbitrage' doit toujours être fait dans le seul intérêt du client.

En matière de conseils d'arbitrage, notre bureau a mis au point la politique suivante:

- les critères utilisés pour sélectionner les produits susceptibles de faire l'objet d'un conseil d'arbitrage sont analysés avec soin par notre bureau,
- des informations correctes, claires et non trompeuses sont fournies au client afin qu'il puisse prendre une décision en connaissance de cause et plus précisément concernant :
 - l'impact des frais inhérents aux transactions envisagées,
 - les caractéristiques des produits concernés,
 - les principaux facteurs ayant une incidence sur la valeur nette d'inventaire des produits.